



Objet : Règlementation de la circulation rue du 19^e Dragon et de l'Avenue d'Altkirch pour permettre la pose d'un échafaudage dans le cadre des travaux de façade du numéro 1 rue du 19^e Dragon

Numéro : CIR 2025 / 175 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise individuelle Luc KOENIG 4 rue du raisin 68720 Heidwiller,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

- Article 1 :** Neutralisation du trottoir pour permettre la pose d'un échafaudage au niveau du numéro 1 rue du 19^e Dragon et du 333 Avenue d'Altkirch à Brunstatt
- Article 2 :** Le demandeur s'engage à mettre les protections sous les pieds de la console de l'échafaudage et la protection au sol dans la cour de la halte-garderie
- Article 3 :** Le trottoir sera occupé du 1^{er} au 30 août 2025 au niveau du 333 Avenue d'Altkirch à Brunstatt

.../...

Article 4 : Le demandeur s'engage à informer les riverains (par flyers) et à mettre en place la signalisation adéquate « Piétons prenez le trottoir d'en face » pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le responsable du CTM et son adjoint
- Entreprise (koenigmaconnerie@gmail.com)
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim.

Brunstatt-Didenheim, le 10 juillet 2025

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 10 juillet 2025
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation



Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services